

**Arrêté autorisant l'installation de tables et chaises
Ecole Gruet – Avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 29 août 2025, par laquelle Madame LOEUILLIER Laëtitia, représentant l'association des parents d'élèves de l'école Gruet « Les Petits Gruetins », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public les vendredis de veille de vacances scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des parents d'élèves du groupe scolaire de l'école Gruet « Les Petits Gruetins » est autorisée à installer des tables et des chaises, entre l'entrée et la sortie de l'école, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, **pour organiser une vente de gâteaux de 16h15 à 18h00**, les vendredis précédant les vacances scolaires, soit :

- o *Le vendredi 17 octobre 2025*
- o *Le vendredi 19 décembre 2025*
- o *Le vendredi 20 février 2026*
- o *Le vendredi 17 avril 2026*

ARTICLE 2 : Un espace libre de circulation devra être laissé aux piétons sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 1^{er} septembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
= 02.10.2025